

Cahier des charges relatif à l'appel à projet parentalité 2026

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le réseau parentalité du département des Ardennes composé de la MSA, de l'ARS et de la CAF propose cet appel à projet parentalité 2026.

Pour cette année la Caf en lien avec les orientations du SDSF a décidé en priorité :

- **De soutenir des actions centrées sur les thématiques suivantes : familles monoparentales, la parentalité numérique, les parents d'adolescents, répit parental.**
- **Intervenir sur des territoires peu pourvu en offre de service parentalité.**

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement (en annexe ou [en mode lien](#))

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

²

S'il s'agit d'une association

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner en plusieurs actions

Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

Attention : la subvention globale par projet FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1 500€.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à renvoyer au plus tard le 12 janvier 12h00.

Ce bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2025 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département des Ardennes (08)

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 1 an et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 2 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)³ versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Attention ! tous les financements Caf doivent être valorisés dans le budget, y compris les PS. Les postes financés par la Caf dans le cadre de la Ps AGC, Ps Jeunes, Ps ACF, Ps RPE ne doivent pas être valorisés dans les budgets.

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf et/ou le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre obligatoire avec le porteur de projet en amont du dépôt ;
- décision finale et notification par la Caf.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

La transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs se fera par le formulaire « bilan » au plus tard le 12/01/26 à 12h00.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

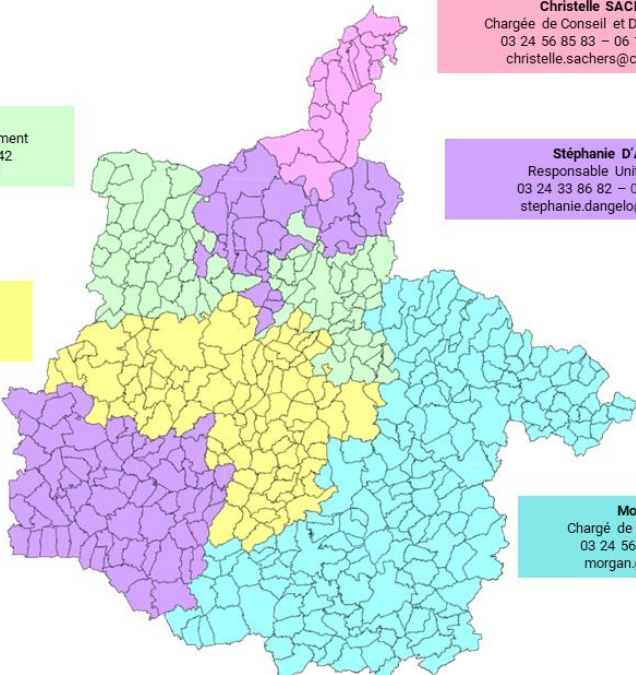
Cette année, la Caf des Ardennes privilégie le formulaire unique pour répondre à l'appel à projet Fnp. Toutefois, il convient de compléter un formulaire différent pour chaque projet déposé. Veuillez prendre contact avec le chargé de conseil et développement de votre territoire pour tout dépôt de projet.

Calendrier	
8 octobre 2025	Envoi de l'appel à projet par mail et mise en ligne sur Caf.fr
Octobre 2025 – décembre 2025	Contact obligatoire avec la Caf pour la constitution du dossier et l'éligibilité du projet.
12 janvier 2026	Retour du dossier de demande complet accompagné du bilan et du compte de résultat 2025 provisoire s'il s'agit d'une action renouvelée.
Janvier - février 2026	Contact éventuel avec la Caf suite à la réception du projet.
Mars 2026	Passage à la Commission d'action sociale

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à :





Christelle SACHERS
Chargée de Conseil et Développement
03 24 56 85 83 – 06 17 92 09 65
christelle.sachers@caf08.caf.fr

Isabelle ROULANT
Chargée de Conseil et Développement
03 24 33 86 71 – 07 77 73 83 42
isabelle.roulant@caf08.caf.fr

Stéphanie D'ANGELO
Responsable Unité Partenaire
03 24 33 86 82 – 06 17 92 80 16
stephanie.dangelo@caf08.caf.fr

Catherine CAPPIELLO
Chargée de Conseil et Développement
03 24 33 86 64 – 06 14 46 90 97
catherine.cappiello@caf08.caf.fr

Morgan GUILLAUME
Chargé de Conseil et Développement
03 24 56 85 62 – 06 27 86 04 38
morgan.guillaume@caf08.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité